

ARTICLE 9

Le présent protocole entrera en vigueur, à titre provisoire, le 1er juillet 1938, dans la mesure où les gouvernements signataires pourront respectivement l'appliquer.

ARTICLE 10

(i) Le présent protocole sera ratifié et les instruments de ratification seront déposés aussitôt que possible auprès du Gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

(ii) Il entrera définitivement en vigueur lorsque les instruments de ratification auront été déposés par les Gouvernements du Royaume-Uni, de l'Allemagne et de la Norvège.

(iii) Pour tout autre gouvernement partie à l'Accord principal, le présent protocole entrera en vigueur à la date du dépôt de l'instrument de ratification ou de la notification d'adhésion.

(iv) Le Gouvernement du Royaume-Uni fera connaître aux autres gouvernements la date à laquelle le protocole entrera en vigueur et la date de toute ratification ou adhésion reçue ultérieurement.

ARTICLE 11

(i) Le présent protocole sera ouvert à l'adhésion de tout gouvernement qui ne l'aura pas signé et qui aura adhéré à l'Accord principal avant l'entrée en vigueur définitive du protocole.

(ii) L'adhésion sera effectuée par voie de notification écrite, adressée au Gouvernement du Royaume-Uni, et prendra effet immédiatement après la date de réception.

(iii) Le Gouvernement du Royaume-Uni portera à la connaissance de tous les gouvernements qui auront signé le présent protocole ou qui y auront adhéré toute adhésion reçue ainsi que la date de sa réception.

ARTICLE 12

Toute ratification de l'Accord principal ou adhésion audit accord qui aura été déposée ou notifiée après la date de l'entrée en vigueur définitive du présent protocole, sera considérée comme s'appliquant à l'Accord principal, amendé par le présent protocole.

En foi de quoi, les soussignés dûment autorisés, ont signé le présent protocole.

Fait à Londres, le 24 juin 1938, en un exemplaire unique qui sera déposé dans les archives du Gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, qui en transmettra des copies certifiées conformes à tous les gouvernements contractants.

Pour le Gouvernement de l'Union Sud-Africaine:

C. T. TE WATER

F. J. DU TOIT

Pour le Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique:

HERSCHEL V. JOHNSON

REMINGTON KELLOGG

WILFRID N. DERBY

Pour le Gouvernement de la République Argentine:

MANUEL E. MALBRAN

M. FINCATI